

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Concernant le calendrier modifié des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022

Conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, avis est par les présentes donné que la Ville de Macamic a adopté le 6 septembre 2022 un nouveau calendrier des séances du conseil pour l'année 2022, qui se tiendront le lundi (à l'exception des jours fériés ou autres jours, exceptionnellement suite à une décision du conseil) à l'hôtel de ville de Macamic ou à la salle communautaire – secteur Colombourg et qui débiteront à **19 heures** et se lit comme suit :

12 octobre (mercredi)
7 novembre (secteur Colombourg)
12 décembre

Donné à Macamic, ce 7 septembre 2022



Joëlle Rancourt,

Greffière-trésorière adjointe